

RÉSOLUTION

Objet : Amélioration de la coopération internationale aux fins de la lutte contre les contrefaçons de produits médicaux

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77^{ème} session à Saint-Pétersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

RAPPELANT la résolution AGN/63/RES/13, sur la contrefaçon et le piratage, qu'elle a adoptée lors de sa 63^{ème} session, qui s'est tenue à Rome du 28 septembre au 4 octobre 1994, ainsi que la résolution AGN/69/RES/6, sur les droits de propriété intellectuelle, adoptée lors de sa 69^{ème} session, à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000, en vertu de laquelle elle charge le Secrétariat général de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur le plan international,

RECONNAISSANT les graves conséquences sur la santé et la sécurité des consommateurs de produits médicaux qui, souvent à leur insu, obtiennent ou reçoivent des contrefaçons,

CONSCIENTE des défis auxquels doivent faire face les autorités sanitaires et organismes nationaux de contrôle des médicaments pour que les enquêtes et la lutte qu'ils mènent soient efficaces en ce qui concerne les organisations criminelles transnationales qui manipulent ces contrefaçons afin de tirer de considérables profits de leurs activités illicites,

PRÉOCCUPÉE par le fait que la communauté policière internationale manque d'informations fiables sur la question des contrefaçons de produits médicaux et sur les liens existant avec la criminalité organisée transnationale,

RECONNAISSANT les efforts déployés par le Secrétariat général pour lutter contre ces infractions en mettant un Officier de renseignement criminel à disposition au Groupe spécial international anti-contrefaçon de produits médicaux (IMPACT) de l'Organisation mondiale de la santé, afin que cette personne pilote et améliore les mesures prises collectivement pour faciliter et coordonner les actions menées au niveau régional contre les contrefaçons des produits en question,

CONVAINCUE de la nécessité d'améliorer la coopération internationale dans la lutte contre ces contrefaçons,

ENCOURAGE VIVEMENT les Bureaux centraux nationaux (B.C.N.), avec le soutien de tous les services chargés de l'application de la loi compétents, y compris les services d'enquête des pays membres spécialisés dans la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle et à la santé publique, à échanger sans délai les informations dont ils disposent sur toutes les affaires de contrefaçons de produits médicaux dans lesquelles sont impliquées des organisations criminelles transnationales.

Adoptée